

REGLEMENT INTERIEUR

ART. 1 – REGLEMENT SUR LE TERRAIN

- 1/ Pour être admis au club, les chiens devront être TATOUES et VACCINES. Les propriétaires de chiens appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie (loi 99-5 du 06/01/99) devront fournir la photocopie du récépissé de déclaration en mairie.
- 2/ L'Amicale étant une réunion d'amis du chien, la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont de rigueur parmi ses membres.

L'éducation n'est pas du domptage ...
Toute brutalité exercée sur le chien sera sérieusement sanctionnée.
- 3/ Les cours d'éducation sont dispensés par un éducateur; chacun est tenu de se conformer à ses instructions et d'accepter ses décisions. En cas d'absence, il désignera un éducateur remplaçant qui aura les mêmes pouvoirs.

La pratique du mordant se fait sous l'autorité d'un moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant et détenteur d'un certificat de capacité. En cas d'absence de ce(s) moniteur(s), le mordant ne peut pas être pratiqué.
- 4/ Sur le terrain, personne ne peut travailler à sa fantaisie, mais suivant les indications de l'éducateur ou du moniteur.

Il en sera de même lors de démonstrations ou travail sur le terrain d'une Société Amie.
- 5/ L'homme d'attaque est également sous l'autorité du moniteur de club.

On ne peut avoir recours à ses services que sur indications de celui-ci.

L'homme d'attaque n'est pas rémunéré.
- 6/ Les chiens doivent être tenus en laisse à leur entrée sur le terrain et rester sous la surveillance de leur conducteur.

Chaque conducteur doit posséder une muselière s'adaptant parfaitement à son chien.
En aucun cas, un chien ne peut être abandonné sur le terrain.
- 7/ L'accès du terrain est rigoureusement interdit :
 - à toute chienne sous l'influence de son sexe
 - à tout chien jugé dangereux, soit par état sanitaire, soit par son caractère irascible dans le cas où son conducteur ne peut en être maître.
- 8/ L'accès du Ring est seulement autorisé au conducteur du chien.
- 9/ Les séances d'éducation commencent à heure fixe, il ne peut pas être tenu compte des retardataires quant au déroulement des exercices.

De même, le programme d'éducation exigeant une présence assidue, les absents perdront le bénéfice de la séance manquée.
- 10/ L'objet de l'Amicale Canine Anne de Bretagne étant la mise en valeur des qualités sportives du chien, il est formellement interdit à ses membres de faire un usage professionnel répressif ou autre avec les chiens déclarés sur les feuilles d'adhésion en se référant de l'Amicale Canine Anne de Bretagne.

Les membres qui contreviendront à cet article du présent règlement seront immédiatement exclus du club. Tout usage d'un chien autres que ceux désignés dans les statuts et règlement intérieur reste sous l'entière responsabilité de son conducteur, et de lui seul.
- 11/ Chaque conducteur de chien est tenu de connaître le présent règlement et de s'y conformer.